

Séance du vendredi 2 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

Membres présents :

Mr EVRARD Jean-Marc, Mr GERMAIN Sylvain, Mme TROLLE Annie, Mr MULLIEZ Vianney, Mr LAMOISE Jean-Claude, Mr HERMENT Maurice, Mr LECOINTE Daniel, Mme DELATTRE Corinne, Mme BALLU Martine, Mme DELORMEL Brigitte, Mr VAN DAELE Patrick, Mme RUCQUOY Cydalia, Mr CNUUDE Philippe

Membres absents :

- Mr GSCHWIND Henri

ORDRE DU JOUR :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ Encaissement de chèque.
- ↪ Création du Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard (SMOPP)
- ↪ Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une station d'épuration.
- ↪ délibération périmètre SCoT
- ↪ convention SPA
- ↪ Devis clignotants sécurité routière
- ↪ Eclairage Public
- ↪ groupement d'achats d'électricité
- ↪ Budget eau : effacement de dettes
- ↪ Actes du maire
- ↪ Questions diverses

Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point



A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Germain se propose comme secrétaire de séance et est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

C – ENCAISSEMENT DE CHEQUE :

Monsieur le maire indique que la commune a reçu un chèque de 562.26 € de la compagnie Allianz en remboursement d'un sinistre sur des installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- DECIDE d'encaisser ce chèque.
- DECIDE d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/02/01**

D – CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE L'OISE PLATEAU PICARD (SMOPP) :

Monsieur le Maire indique qu'il a été voté en Conseil Communautaire le principe de création d'un syndicat mixte regroupant les Communautés de Communes de l'Oise Picarde et du Plateau Picard doté des compétences d'élaboration, mise en place et suivi d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ainsi que la mise en œuvre et l'animation d'une plate-forme de l'efficacité énergétique.

Vu le CGCT,

Vu les articles L5711-1 et R5711-1 à 5 du CGCT, relatifs aux syndicats mixtes composés de communes et d'EPCI ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde en vigueur ;

Vu l'arrêté du Préfet du 04 décembre 2017 portant délimitation du périmètre du projet d'un syndicat mixte porteur de SCoT sur le périmètre de la communauté de communes du Plateau Picard et de la communauté de communes de l'Oise Picarde ;

Vu la délibération n°2017-06-19-001 de la communauté de communes de l'Oise Picarde du 19 juin 2017 relative à la définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des communautés de communes du Plateau Picard et de l'Oise Picarde ;

Vu la délibération n°2017-12-20-01 de la communauté de communes de l'Oise Picarde du 20 décembre 2017 relative à la demande de création du Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard (SMOPP) et adoption des statuts dudit syndicat ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard, dont l'objet serait notamment l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ;

Considérant l'intérêt pour les communes du territoire concerné de voir émerger dans les meilleurs délais un SCoT sur un périmètre pertinent ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (11 voix CONTRE, 1 voix POUR, 1 abstention) :

- DESAPPROUVE le projet de délimitation du périmètre du projet d'un syndicat mixte porteur de SCoT à l'échelle de la Communauté de Communes du Plateau Picard d'une part et du territoire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde d'autre part, tel qu'il est proposé par Monsieur le Préfet de l'Oise ;
- N'AUTORISE PAS la création d'un syndicat mixte composé des communautés de communes de l'Oise Picarde et du Plateau Picard, dénommé « Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard » ;
- N'ADOpte PAS le projet de statuts dudit syndicat mixte, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- CHARGE le Maire de communiquer la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Oise ;
- DECIDE d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/02/02**

E – CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION :

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Esquennoy dispose actuellement d'un réseau séparatif sur une partie du village, sans véritable traitement à l'issue de cette collecte (bassin de décantation pouvant être assimilé à un 1^{er} bassin de lagunage).

Afin de construire une unité de traitement répondant à la préservation du milieu naturel, la commune souhaite que l'AMEVA réalise une mission d'assistance à la commune pour :

- le suivi de la procédure administrative réglementaire, préalable obligatoire (réactualisation du schéma directeur, demande d'examen au cas par cas et zonage avec enquête publique)
- la réalisation des études préalables et des investigations complémentaires.
- Le recueil de l'avis de l'hydrogéologue agréé, la future station d'épuration devant infiltrer les eaux usées traitées en l'absence de cours d'eau sur le territoire de la commune.
- Le suivi des subventions : demande d'acompte et de solde des subventions avec l'Agence de l'Eau.
- La désignation d'un maître d'œuvre et le suivi de ses missions en phase de conception.

Le montant estimatif de cette mission s'élève à 22 358,75 €, non soumis à la TVA. Cette opération pourrait être finançable à 50 % par l'agence de l'eau Artois-Picardie, à confirmer sur la procédure de zonage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- DECIDE de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'AMEVA pour la construction d'une station d'épuration,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'AMEVA pour cette mission pour un montant de 22 358,75 € qui sera inscrit au budget 2018,
- Décide d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/02/03**.

F – PERIMETRE DU SCOT :

Sans objet, puisque ce sujet est repris dans la délibération 2018/02/02 (point D du présent conseil).

G – CONVENTION AVEC LA SPA D'ESSUILET ET DE L'OISE :

Après son éviction de ses locaux à Beauvais, la SPA a repris ses activités à Essuiles et a envoyé une nouvelle convention de trois ans à la commune. Il est proposé que la SPA assure à nouveau les services de fourrière pour les animaux à compter du 1er janvier 2018 avec l'option de prise en charge à partir du chenil communal pour une cotisation annuelle de 0.65€ / habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention avec la SPA avec l'option B de récupération des animaux.
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice.
- DECIDE d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/02/04**

H – DEVIS DE CLIGNOTANTS POUR LA SECURITE ROUTIERE :

Les différents clignotants avertisseurs qui longent la traversée d'Esquennoy sont hors service et doivent être une fois de plus remplacés. Monsieur le maire présente aux membres du Conseil le devis de l'entreprise Lamart qui propose de remplacer les six feux clignotants par des Leds pour la somme de 3009,00 € HT (3610,80 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise Lamart pour le remplacement des feux clignotants pour la somme de 3009,00 € HT.
- DECIDE d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/02/05**

I – ECLAIRAGE PUBLIC :

Les ampoules d'éclairage public ont été remplacées par des ampoules LED sur l'ensemble des voies secondaires. Les effets ont commencé à se voir sur les dernières factures EDF qui étaient basées sur les consommations relevées et non sur des consommations estimées. Monsieur le Maire propose de poursuivre le travail en remplaçant cette fois les ampoules sur la RD1001 ainsi qu'une lanterne au hameau de St Sauveur. Monsieur le Maire a demandé une actualisation du devis à l'entreprise Lamart qui avait été la moins disante lors de la première tranche. Le devis se monte à la somme de 226,72 € HT / ampoule LED 63W/9450 lumen fournie et posée et de 592 € HT pour la fourniture et la pose de la lanterne avec crosse, patins, boîtier de protection fusible.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR), décide :

- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise Lamart pour le remplacement de 46 lampes sur la RD 1001 par des ampoules LED 63W/9450 lumen ainsi que le remplacement d'une lanterne au hameau de St Sauveur, pour la somme de 11021,12 € HT (13225,34 € TTC) ;
- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/02/06**

J – GROUPEMENT DE COMMANDES SE60 - ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés. Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite < 36 kVA) ne sont pas directement concernés, mais peuvent bénéficier d'offres de marché.

Le SE60 a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017. Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

VU la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité ;

VU le CGCT ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts du SE60 ;

VU la délibération du comité syndical du SE60 du 28 juin 2017 ;

VU l'acte constitutif du groupement de commande d'électricité coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- AUTORISE l'adhésion de la commune d'Esquennoy au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour le tarif C5 (puissance souscrite < 36 kVA) ;
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération ;
- PREND ACTE que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 (« tarif bleu ») seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, chacun des membres conservera ses contrats au tarif C5 réglementé ;
- AUTORISE le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du dossier de Consultation des Entreprises ;
- AUTORISE le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget ;
- AUTORISE le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- DECIDE d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/02/07**

K - BUDGET EAU : EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des informations adressées par la Trésorerie, il convient de passer en non-valeur certaines créances détenues par la mairie sur le budget eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 Voix POUR) :

- approuve l'admission en non-valeur présentée par le comptable le 25/01/2018 pour la somme de 418,34 € (quatre cent dix-huit euros et trente-quatre cents).
- Décide d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/02/08**

L - ACTES DU MAIRE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été amené à renvoyer des lettres à la SA HLM concernant :

- des problèmes de voisinage entre différents habitants de la cité HLM
- le non renvoi de convention par la SA HLM pour l'entretien des espaces verts.

M - QUESTIONS DIVERSES

1/ Afin de préserver l'anonymat, Monsieur le maire demande le huis-clos pour la première question diverse, puis il lit aux membres du conseil un courrier recommandé émanant d'un administré demandant un geste de la commune par rapport à sa facture d'eau de 2014. Ce sujet a déjà été abordé en commission eau. Il s'agit d'une consommation excessive que l'administré attribue à un mauvais fonctionnement du compteur. La société SPEE envoyée sur les lieux a constaté un fonctionnement normal. Afin d'aller plus loin, une expertise du compteur est envisageable mais les frais d'expertise sont à la charge de la partie « en tort » (soit la commune, soit l'administré). L'administré en question refuse le risque inhérent à cette procédure ; de plus, ne pouvant produire aucune facture d'intervention d'un plombier, il ne peut lui être appliqué le bénéfice de la loi Warsmann qui permet de calculer, en cas de fuite dûment prouvée et réparée par un professionnel agréé, une facture sur une consommation égale à 200% de la moyenne des factures des trois années précédentes.

Monsieur le Maire demande aux élus leur position et s'ils souhaitent que cette question fasse l'objet d'une délibération. Le débat s'engage. Le Conseil ne souhaite pas prendre de délibération et demande que dans sa réponse à l'administré, Monsieur le Maire rappelle les principes fondamentaux applicables en cas de constatation d'un chiffre anormalement élevé lors du relevé du compteur :

- soit il s'agit d'une fuite chez le particulier qui a été réparée par un professionnel (facture justificative), la facture est calculée sur une consommation estimée égale à 200% de la moyenne des factures des trois années précédentes.
- soit l'administré a un doute sérieux concernant la fiabilité du compteur. Dans ce cas une expertise peut être demandée à un organisme indépendant. Les frais d'expertise étant à la charge de la commune si le compteur est défectueux et à la charge de l'administré si aucune anomalie n'est détectée.
- dans les autres cas (pas de fuite, pas d'anomalie compteur) la totalité de la consommation est facturée. Il n'y a pas de dérogation à cette règle.

Le huis-clos est levé.

2/ Monsieur le Maire lit aux élus le courrier signé du président de la CCOP concernant l'occupation de la Salle des Sports précisant le caractère uniquement sportif de la prise de compétence et excluant des lieux les occupations non sportives, puis il laisse s'exprimer chacun.

Mme Trollé ne comprend pas la position de la CCOP qui ne tient pas compte des investissements importants payés par les habitants d'Esquennoy lors de la construction de la salle et plus récemment en 2015 lors des travaux de confortement du sous-sol par des injections de résine (60.432,00 €).

Mr Van Daele estime que si c'est pour en arriver là, il vaut mieux reprendre la salle.

Mr Germain souligne l'incohérence de la position de la CCOP qui déclare la salle strictement dédiée exclusivement à la pratique des sports mais qui ferme les yeux en cas de paiement d'une redevance.

Mr Mulliez déclare que la commune ne va tout de même pas aller louer la salle Jules Verne pour son arbre de Noël !

Mme Rucquoy signale qu'elle reprend la salle laissée avec des débris par d'autres associations sportives et qu'il ne faut pas incriminer un défaut du personnel d'entretien.

Monsieur Lamoise rappelle que certaines manifestations ne profitent pas qu'aux associations d'Esquennoy. Par exemple, le téléthon qui s'est déroulé dans la salle a permis de récolter en décembre la somme de 2 885,60 €, somme que peu de communes ont dépassé au regard du nombre d'habitants.

Monsieur Herment mentionne que la kermesse de l'école s'est souvent repliée sur la salle du fait des conditions météo, la salle étant systématiquement vide à cette époque.

Monsieur Lecointe estime qu'il est dommage d'en arriver là pour une dizaine de manifestations par an alors que jusqu'à présent tout se passait pour le mieux entre les différents utilisateurs de la salle, réguliers et occasionnels.

3/ L'enquête d'utilité publique concernant le projet éolien du bois Ricart s'est terminée le 18 décembre. Le commissaire enquêteur a déposé ses conclusions et émis un avis favorable sous réserve que des mesures ERC soient prises en faveur de la commune.

4/ L'emplacement du dernier mobilier publicitaire a été déterminé. Il devrait être posé incessamment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

~~~~~